

Amherst, le 11 avril 2023

Le conseil de la Municipalité d'Amherst siège en séance ordinaire ce 11<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2023 au 245, rue Amherst, à laquelle sont présents, monsieur le maire Jean-Guy Galipeau et les conseillers;

Robert Cardinal

Daniel Lampron

Robert Laperrière

Yves Duval

Luc Tremblay

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Galipeau.

Madame la conseillère Caroline Champoux est absente et son absence est motivée.

Assiste également à la séance monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier et madame Virginie Dubois, adjointe à la direction.

Monsieur le maire soumet à messieurs les conseillers l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**  
**Assemblée ordinaire du 11 avril 2023**

CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 573-23  
RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE

À 19 h le conseil municipal tient une période de consultation sur le projet de règlement 573-23 relatif à la démolition d'immeuble.

Monsieur le maire demande à monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier, d'expliquer le projet de règlement. Il explique également qu'aucun des articles du règlement n'est susceptible d'approbation référendaire. À la suite de cette présentation monsieur le maire donne la parole aux personnes présentes.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Ratification de l'ordre du jour**
- 3. Ratification de la séance ordinaire du 13 mars 2023**
  - 3.1 Résolutions numéros 038.03.2023 à 063.03.2023 inclusivement pour la séance ordinaire du 13 mars 2023
- 4. Ratification des déboursés pour le mois de mars 2023**
  - 4.1 Déboursés du 01-03-2023 au 31-03-23 pour un montant total de 475 368.64 \$ salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 65 376.79\$.
- 5. Correspondance**
  - 5.1 Remerciements de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ)
- 6. Administration générale**
  - 6.1 Permanence employée 04-0057

- 6.2 Appui au Comité SOS Pont Prud'homme
- 6.3 Autorisation de déboursé – Botanix Levert
- 6.4 Contrat d'assurances collectives - Achat regroupé - Solution UMQ
- 6.5 Autorisation de signature – Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)
- 6.6 Autorisation de signature – Projet-pilote Jardins du fin renard

## **7. Sécurité publique**

- 7.1 Dépôt bilan mensuel des Premiers répondants – Mars 2023
- 7.2 Adoption du rapport annuel d'activités concernant les indicateurs de performance en sécurité incendie de la MRC des Laurentides pour les années 2019-2023
- 7.3 Adoption du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides et adoption du plan de mise en œuvre régional

## **8. Travaux publics**

- 8.1 Octroi de mandat – Nettoyage des puisards

## **9. Hygiène du milieu et environnement**

- 9.1 Bilan écocentre – Février 2023
- 9.2 Octroi de mandat – Inspection des bornes incendie et rinçage unidirectionnel
- 9.3 Baux – Occupation du territoire public
- 9.4 Autorisation de déboursé – Inscription au forum national des lacs

## **10. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

- 10.1 Dépôt rapport M. Martin Léger
- 10.2 Adoption du règlement 574-23 sur le Comité consultatif en urbanisme et en environnement
- 10.3 Adoption du règlement 575-23 relatif à la démolition d'immeuble
- 10.4 Nomination – Membres du comité de démolition
- 10.5 DM002-2023 – 1643, chemin du Lac-de-la-Sucrierie
- 10.6 UC002-2023 – 243, chemin Nantel Sud

## **11. Loisirs et culture**

- 11.1 Bibliothèques – Rapport de la conseillère responsable
- 11.2 Politique familiale – Rapport du conseiller responsable
- 11.3 Autorisation de déboursé - Travaux terrain de balle Vendée
- 11.4 Accès à la rivière Maskinongé – Demande à la Fabrique St-Jean-de-Brébeuf
- 11.5 Octroi de mandat – Offre de services professionnels en ingénierie pour la patinoire de Vendée

## **12. Histoire et patrimoine**

## **13. Affaire(s) nouvelle(s)**

## **14. Période de questions**

## **15. Levée de la séance**

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2 RÉS 064.04.2023 RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point suivant :

- 13.1 Autorisation de signature – Dépôt d'une demande pour le soutien aux initiatives de commémoration

Adoptée à la majorité

**3**                    **RÉS 065.04.2023**                    **RATIFICATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2023**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le directeur général soit exempté de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2023, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 72 heures avant le début de la présente séance ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2023, résolutions numéros 038.03.2023 à 063.03.2023 inclusivement soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

**4**                    **RATIFICATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE MARS 2023**

**4.1**                    **RÉS 066.04.2023**                    **DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE MARS 2023**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil ratifie les déboursés du 01-03-2023 au 31-03-23 pour un montant total de 475 368.64 \$, salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 65 376.79\$.

Adoptée à la majorité

**5**                    **CORRESPONDANCES**

**5.1**                    **REMERCIEMENTS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau informe le conseil que suivant la réception d'une résolution du conseil appuyant la Déclaration pour l'intégration harmonieuse des activités minières aux territoires (Déclaration de Gatineau), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) tenait à nous remercier et à nous informer des actions menées par celle-ci dans ce dossier.

L'intégration harmonieuse des activités minières aux territoires est un enjeu d'importance pour l'UMQ. L'organisation continuera de suivre ce dossier et de porter les intérêts de ses membres.

**6.**                    **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**6.1**                    **RÉS 067.04.2023**                    **EMPLOYÉE 04-0057 – CONFIRMATION DE PERMANENCE**

CONSIDÉRANT la fin de la période de probation de l'employé # 04-0057;

CONSIDÉRANT l'évaluation de l'employé # 04-0057 réalisée par monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier et sa recommandation favorable;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier et confirme la permanence de l'employé # 04-0057.

Adoptée à la majorité

**6.2 RES 068.04.2023 APPUI AU COMITE SOS PONT PRUD'HOMME**

CONSIDÉRANT la fermeture du pont Prud'homme à Brébeuf depuis maintenant quatre années;

CONSIDÉRANT que ce pont permettait de faire le lien entre les routes 323 et 327, que ce soit pour y passer en voiture, en motoneige, à vélo ou à pied;

CONSIDÉRANT que la fermeture du pont a un impact négatif sur l'activité économique, communautaire et récréotouristique régionale et qu'il y a urgence d'agir;

CONSIDÉRANT que le Comité citoyen SOS Pont Prud'homme, des élus, des organismes de défense du patrimoine, des commerçants, des associations de différents intérêts se sont manifestés depuis la fermeture du pont par différentes actions;

CONDISÉRANT qu'en décembre 2021, le ministère des Transports du Québec annonçait la tenue des travaux de réfection pour l'été 2023;

CONSIDÉRANT qu'en janvier dernier SOS Pont Prud'homme et la municipalité de Brébeuf ont reçu une réponse du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) mentionnant que: « ... des nouveaux éléments ne permettront malheureusement pas au Ministère d'effectuer la réfection en 2023 »;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil autorise la signature de la lettre ouverte du Comité citoyen SOS Pont Prud'homme en réponse au MTMD afin que des actions soient prises plus rapidement dans ce dossier.

Adoptée à la majorité

**6.3 RES 069.04.2023 AUTORISATION DE DÉBOURSÉ – BOTANIX LEVERT**

CONSIDÉRANT les vingt-quatre (24) bacs à fleurs répartis dans les trois (3) noyaux villageois;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par Botanix Levert pour la plantation de nos bacs à fleurs;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil autorise Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier à signer l'offre de service de Botanix Levert au montant de 3,624 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit affectée au poste 02 70150 520.

Adoptée à la majorité

6.4

RÉS 070.04.2023

**CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES – ACHAT  
REGROUPE – SOLUTION UMQ**

CONSIDÉRANT que conformément au Code municipal et à la Solution UMQ, la Municipalité d'Amherst et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

CONSIDÉRANT que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

QUE la Municipalité d'Amherst mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Municipalité d'Amherst s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Municipalité d'Amherst durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la Municipalité d'Amherst joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

Que la Municipalité d'Amherst s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

Adoptée à la majorité

6.5

RÉS 071.04.2023

**AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMME  
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS  
(PRIMA)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst est une Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT que divers programmes de subvention sont offerts aux Municipalités MADA;

CONSIDÉRANT le Programme d'infrastructure municipales pour les aînés (PRIMA);

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite déposer une demande dans le cadre du PRIMA;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

Adoptée à la majorité

**6.6**                    **RÉS 072.04.2023**                    **AUTORISATION DE SIGNATURE – PROJET-PILOTE**  
**JARDINS DU FIN RENARD**

CONSIDÉRANT les terrains de la Municipalités disponibles à la halte routière;

CONSIDÉRANT la proposition reçue des propriétaires des Jardins du fin renard, petite entreprise d'ici;

CONSIDÉRANT que ces derniers souhaitent installer un kiosque sur le terrain de la halte routière à raison d'une journée par semaine pour vendre des produits maraîchers pour les citoyens et passants;

CONSIDÉRANT que cette installation pourrait être dans le cadre d'un projet-pilote et nécessite l'autorisation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil autorise monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente à intervenir entre les deux parties.

Adoptée à la majorité

**7.**                    **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**7.1**                    **DÉPÔT DU BILAN MENSUEL DES PREMIERS RÉPONDANTS – MARS 2023**

Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport mensuel des interventions des premiers répondants pour le mois de mars 2023. Durant le

mois de mars, il y a eu quinze (15) interventions, une (1) de priorité « 0 », cinq (5) de priorité « 1 » et neuf (9) de priorité « 3 ».

**7.2**                    **RÉS 073.04.2023**                    **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS  
CONCERNANT LES INDICATEURS DE PERFORMANCE EN  
SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES LAURENTIDES POUR  
LES ANNÉES 2019-2023**

CONSIDÉRANT le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT que l'autorité régionale doit, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, remettre un rapport d'activités indiquant les indicateurs de performance;

CONSIDÉRANT que l'autorité locale, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit transmettre un rapport d'activité pour l'exercice 2022 en matière de sécurité incendie;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil adopte le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2022 tel que soumis par la MRC des Laurentides.

Adoptée à la majorité

**7.3**                    **RÉS 074.04.2023**                    **PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN  
MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ 2023-2028 DE  
LA MRC DES LAURENTIDES ET ADOPTION DU PLAN DE  
MISE EN ŒUVRE RÉGIONAL**

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4) (la « loi »), la MRC des Laurentides doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 (le « projet de schéma révisé 2023-2028 ») au ministre de la Sécurité publique (le « ministre ») pour fins d'approbation;

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides a soumis le projet de schéma révisé 2023-2028 à la consultation de la population de son territoire le 15 février 2023, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que la recommandation du comité de sécurité incendie de la MRC des Laurentides et de la commission de consultation sur le projet de schéma révisé 2023-2028 à l'effet que le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le projet de schéma révisé 2023-2028;

CONSIDÉRANT que l'article 20 de la loi stipule que la MRC des Laurentides doit déposer au Ministre, avec le projet de schéma révisé 2023-2028, une résolution de chaque municipalité locale et chaque régie incendie qui a participé à son élaboration à l'effet qu'elle adopte ledit projet de schéma;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la loi stipule que chaque municipalité et chaque régie incendie doit adoptée par résolution le plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028, laquelle résolution doit également être déposée au ministre avec ledit projet de schéma;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des pouvoirs conférés au ministre par la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le projet de schéma révisé 2023-2028, sous réserve du respect des orientations qu'il a déterminées en vertu de la loi;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la Municipalité d'Amherst ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil de la Municipalité d'Amherst adopte le projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides;

QUE le conseil de la Municipalité d'Amherst adopte le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique.

Adoptée à la majorité

## **8 TRAVAUX PUBLICS**

### **8.1 RÉS 075.04.2023 OCTROI DE MANDAT – NETTOYAGE DES PUISARDS**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation pour le nettoyage des puisards;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de Pompage sanitaire 2000 au montant de 240 \$/ heure plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les puisards de la rue Amherst seront refacturés au ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Ronald Robitaille, contremaitre aux travaux publics;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur Ronald Robitaille, contremaitre aux travaux publics et octroi le mandat de nettoyage des puisards à Pompage Sanitaire 2000 au montant de 240 \$/ heure avant les taxes applicables;

QUE monsieur Ronald Robitaille, contremaitre aux travaux publics soit requis de donner suite dans ce dossier;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 32000 521.

Adoptée à la majorité

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

### **9.1 BILAN ÉCOCENTRE – FÉVRIER 2023**

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau informe le conseil du bilan de l'écocentre d'Amherst pour le mois de février 2023. Les deux (2) transports effectués étaient conformes, portant notre moyenne à 100 %.



9.2

**RÉS 076.04.2023**      **OCTROI DE MANDAT – INSPECTION DES BORNES  
INCENDIE ET RINÇAGE UNIDIRECTIONNEL**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres pour effectuer l'inspection annuelle de l'ensemble des bornes incendie sur le territoire (25), l'élaboration du programme de rinçage unidirectionnel (PRU) ainsi que l'exécution du PRU;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Simo Management pour un montant de 4 940 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Guylain Charlebois, inspecteur municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur Guylain Charlebois, inspecteur municipal et octroi le mandat d'inspection annuelle de l'ensemble des bornes incendie sur le territoire (25), l'élaboration du programme de rinçage unidirectionnel (PRU) ainsi que l'exécution du PRU au montant de 4 940 \$ avant les taxes applicables;

QUE monsieur Guylain Charlebois, inspecteur municipal soit requis de donner suite dans ce dossier;

QUE cette dépense soit répartie aux postes budgétaires suivants 02 22000 520 et 02 41300 520.

Adoptée à la majorité

Madame la conseillère Caroline Champoux se joint à la séance, il est 19 h 52.

9.3

**RÉS 077.04.2023**      **BAUX – OCCUPATION DU TERRITOIRE PUBLIC**

CONSIDÉRANT le projet-pilote de la Municipalité pour l'accès universel aux plans d'eau du territoire;

CONSIDÉRANT qu'avec ce projet-pilote, la Municipalité peut conserver les barrières aux descentes publiques;

CONSIDÉRANT que les descentes publiques sont sur des terres de la couronne;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit signer et déboursier les frais des baux de location d'utilisation du territoire public à des fins communautaires;

CONSIDÉRANT qu'il y a des frais d'ouverture de dossier au montant de 366 \$ pour chacune des quatre descentes, mais que ceux-ci sont payés qu'une seule fois;

CONSIDÉRANT l'offre de location pour un emplacement au lac de la Décharge au montant de 273 \$;

CONSIDÉRANT l'offre de location pour un emplacement au lac de la Sucrierie au montant de 776 \$;

CONSIDÉRANT l'offre de location pour un emplacement au lac Rognon au montant de 120 \$;

CONSIDÉRANT l'offre de location pour un emplacement au lac Cameron au montant de 120 \$;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil autorise monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents en lien avec ce dossier;

QUE le conseil autorise un déboursé total de 2753 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 70150 512.

Adoptée à la majorité

**9.4**                    **RÉS 078.04.2023**                    **AUTORISATION DE DÉBOURSÉ – INSCRIPTION AU FORUM NATIONAL DES LACS**

CONSIDÉRANT la 4e édition du Forum national sur les lacs qui aura lieu les 7 et 8 juin prochain à Mont-Tremblant, sous le thème : *Y plonger pour mieux les comprendre*;

CONSIDÉRANT que l'événement vise à :

- Rassembler les gestionnaires du territoire, les ONG, les usagers et les scientifiques pour faire le point sur l'état des connaissances en matière de protection de la santé des lacs;
- Informer, sensibiliser et outiller les participants et participantes sur ce sujet d'importance pour lequel plusieurs mythes persistent;
- Permettre les échanges, la mobilisation et l'action pour la protection des lacs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité juge important qu'un membre du conseil participe à ce forum;

CONSIDÉRANT le tarif Lève-tôt en vigueur jusqu'au 14 avril pour un montant de 440 \$ avant les taxes pour une Municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil autorise monsieur le conseiller Robert Laperrière à s'inscrire au Forum national sur les lacs;

QUE les frais d'inscription et les frais de déplacement soient remboursés à monsieur le conseiller Robert Laperrière;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 11000 310.

Adoptée à la majorité

**10.**                    **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**10.1**                    **DÉPÔT RAPPORT MONSIEUR MARTIN LÉGER**

Monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier fait rapport des activités du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois de mars 2023. Il informe le conseil qu'au mois de mars 2023, 10 permis ont été émis pour

une valeur déclarée des travaux de 1 097 000 \$. À la fin mars, 38 permis ont été émis pour une valeur déclarée des travaux d'environ 4 352 500 \$.

M. Léger profite également de l'occasion pour remercier Monsieur Guylain Charlebois pour ses démarches auprès d'Hydro-Québec afin d'accélérer le changement des luminaires de rue au DEL, un dossier qui était bloqué depuis l'été dernier. Un merci également à Hydro-Québec qui ont non seulement remplacé les ports fusibles défectueux, mais également installer les luminaires au DEL manquants.

**10.2**                    **RÉS 079.04.2023**                    **ADOPTION DU RÈGLEMENT 574-23 SUR LE COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), notamment l'article 146;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal d'Amherst juge opportun d'adopter un nouveau règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 13 février 2023;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet d'établir le mandat du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le règlement numéro 574-23 soit adopté.

Adoptée à la majorité

**10.3**                    **RÉS 080.04.2023**                    **ADOPTION DU RÈGLEMENT 575-23 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE**

CONSIDÉRANT que l'article 137 de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (Projet de Loi numéro 69) oblige les municipalités à adopter, avant le 1er avril 2023, un règlement relatif à la démolition d'immeuble conforme aux dispositions du chapitre V.0.1 du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 13 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation, et ce, le 11 avril 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil adopte le règlement numéro 575-23 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité d'Amherst.

Adoptée à la majorité

**10.4**                    **RÉS 081.04.2023**                    **NOMINATION – MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION**

CONSIDÉRANT que l'article 16 du règlement 575-23 relatif à la démolition d'immeuble stipule que « le Conseil a le mandat de procéder à la nomination des membres du Comité de démolition. »;

CONSIDÉRANT que le Comité de démolition doit être formé de trois (3) membres du Conseil, désignés par résolution, pour une période d'une année;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil nomme monsieur le conseiller Luc Tremblay, monsieur le conseiller Robert Cardinal et monsieur le maire Jean-Guy Galipeau à titre de membres;

QUE le conseil nomme monsieur le conseiller Robert Laperrière à titre de membre suppléant;

QUE le conseil nomme monsieur le maire Jean-Guy Galipeau à titre de président de ce comité.

Adoptée à la majorité

**10.5**                    **RÉS 082.04.2023**                    **DM002-2023 – 1643, CHEMIN DU LAC-DE-LA-SUCRERIE**

Étude de la demande de dérogation mineure # DM002-2023 telle que soumise pour le 1643, chemin du Lac-de-la-Sucrerie, à l'effet d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment à 17,4 mètres au lieu des 20 mètres prescrits à l'article 4.3.7.1 du règlement de zonage 352-02 par rapport à la marge de recul de la ligne des hautes eaux (du ruisseau).

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande illustrant le bâtiment actuel et les plans de l'agrandissement;

CONSIDÉRANT que le terrain est enclavé entre le lac et un ruisseau;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'emplacement de l'élément épurateur existant, il n'est pas possible de modifier l'agrandissement projeté afin de respecter le règlement provincial quant à la distance entre un bâtiment et l'élément épurateur;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la dérogation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet que la présente demande devrait être acceptée;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE la demande de dérogation mineure DM002-2023, pour le 1643, chemin du Lac-de-la-Sucrerie soit acceptée conditionnellement à ce que la construction respecte le plan déposé avec la demande.

10.6

**RÉS 083.04.2023      UC002-2023 – 243, CHEMIN NANTEL SUD**

Étude de la demande d'usage conditionnel UC002-2023 telle que soumise pour la propriété sise au 243, chemin Nantel Sud, à l'effet de permettre l'usage de résidence de tourisme.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel UC002-2023 à l'effet de permettre l'usage Résidence de tourisme pour la propriété sise au 243, chemin Nantel Sud;

CONSIDÉRANT les informations et documents déposés avec la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT que le nombre de chambres offertes en location correspond à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet que la présente demande devrait être acceptée;

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande d'usage conditionnelle.

Un citoyen demande si nous avons tenu compte qu'il y a des résidences principales sur ce chemin, et que comme maintenant le gouvernement autorise les établissements de résidence principale, ceci pourrait avoir un impact sur la présente demande.

Monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier explique que lorsqu'on étudie la demande, on se base sur les données en temps réel, et donc à ce jour, il n'y a pas d'établissements de résidence principale sur ce chemin.

Un commentaire est parvenu au conseil par courriel avant la tenue de la présente assemblée à l'effet de savoir si les distances et le pourcentage prévu au règlement étaient respectés. La distance entre la résidence de tourisme existante la plus près est de 800 mètres et le pourcentage est en deçà de celui prévu au règlement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE la demande d'usage conditionnel UC002-2023 afin de permettre l'usage de résidence de tourisme pour la propriété sise au 243, chemin Nantel Sud soit acceptée aux conditions suivantes :

- Que le nombre de chambres à couchers offertes en location soit conforme à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;
- Qu'une copie du règlement interne de location soit déposée à la Municipalité au moment de la demande de permis;
- Que le propriétaire s'engage par écrit à respecter et/ou faire respecter les règlements municipaux notamment en matière de nuisances, de brûlage et de matières résiduelles;
- Qu'une personne responsable et qui demeure sur le territoire d'Amherst ou à proximité de la résidence soit joignable en tout temps en cas de besoin.

**11 LOISIRS ET CULTURE**

**11.1 BIBLIOTHÈQUES- RAPPORT DE LA CONSEILLÈRE RESPONSABLE**

Madame la conseillère Caroline Champoux fait rapport des activités mensuelles de la bibliothèque du secteur de Saint-Rémi et de la bibliothèque du secteur Vendée pour le mois de mars.

Pour la bibliothèque de Saint-Rémi, on compte 52 visiteurs, 82 prêts de livres (numériques et papiers) et 34 prêts entre bibliothèques.

Pour la bibliothèque de Vendée, on compte pour le mois de mars 67 visiteurs, 117 prêts de livres (numériques et papiers) et 21 prêts entre bibliothèques.

Madame la conseillère Caroline Champoux invite également les citoyens à participer au salon du livre des Trois-Vallées les 26 et 27 mai, avec nulle autre que Marilou Addison comme porte-parole. De nombreuses conférences et ateliers sont prévus pour ces deux journées. La programmation sera aussi disponible dans le prochain bulletin municipal.

**11.2 POLITIQUE FAMILIALE - RAPPORT DU CONSEILLER RESPONSABLE**

Monsieur le conseiller Robert Cardinal fait rapport des activités relatives à l'élaboration de la Politique familiale.

Comme mentionné lors du dernier conseil municipal, le comité de pilotage de la politique familiale a déterminé de procéder à des consultations auprès des jeunes et des familles.

**Le sondage auprès des citoyens de 18 ans et plus se tiendra du 14 avril au 5 mai 2023**

- Le sondage sera disponible en ligne sur le site Internet de la Municipalité sur la page « Politique familiale municipale » ;
- Une version imprimée du sondage sera aussi disponible à l'hôtel de ville, au dépanneur St-Rémi et à la boucherie Vendée à compter du 14 avril et devra être déposé à l'hôtel de ville une fois complété.

La Municipalité prévoit également tenir les consultations suivantes dont les détails suivront :

- Consultation auprès des 5 à 11 ans
- Consultation auprès des 12 à 17 ans (La Municipalité tiendra un kiosque lors du Salon du livres afin de permettre aux jeunes d'exprimer leurs idées!)
- Ateliers pour tous les citoyens

Merci de participer aux consultations, faites-nous part de vos idées pour les familles d'Amherst! Avec vos réponses, nous serons en mesure d'organiser plus d'activités selon vos préférences et surtout d'améliorer nos services aux citoyens en fonction de ce qui compte pour votre famille.

**11.3 RÉS 084.04.2023 AUTORISATION DE DÉBOURSÉ - TRAVAUX TERRAIN DE BALLE VENDÉE**

CONSIDÉRANT l'utilisation du terrain de balle du secteur Vendée;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une mise à niveau du terrain et de ses équipements;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil autorise un déboursé pour la mise à niveau du terrain de balle du secteur Vendée et de ses équipements :

QUE cette dépense soit imputée au Fonds de parcs et terrains de jeux.

Adoptée à la majorité

**11.4**                    **RÉS 085.04.2023**                    **ACCÈS À LA RIVIÈRE MASKINONGÉ – DEMANDE À LA FABRIQUE ST-JEAN-DE-BRÉBEUF**

CONSIDÉRANT le projet Accès à la rivière Maskinongé pour lequel la Municipalité a reçu une subvention du Fonds Région et Ruralité – Volet 4;

CONSIDÉRANT que le projet comprend une mise à l'eau pour les canots/kayak et l'aménagement d'un sentier sur le terrain appartenant à la Municipalité, adjacent à l'Église de Vendée;

CONSIDÉRANT que l'acte notarié de l'acquisition de ce terrain stipule que la Municipalité ne pourrait jamais en faire l'usage d'un accès public au lac Windigo;

CONSIDÉRANT que cette clause empêche la Municipalité de pouvoir réaliser un projet visant à promouvoir le plein air;

CONSIDÉRANT le nombre croissant d'utilisateurs d'embarcations légères de type canot/kayak;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'une descente donnerait accès aux utilisateurs aux différents commerces du village, à alimentation d'eau potable et à des salles de bain;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE la Municipalité d'Amherst demande à la Fabrique St-Jean-de-Brébeuf d'amender l'acte notarié afin de permettre la réalisation de ce projet.

Adoptée à la majorité

**11.5**                    **RÉS 086.04.2023**                    **OCTROI DE MANDAT – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA PATINOIRE DE VENDÉE**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres pour la préparation des plans et devis concernant les travaux de réfection de la patinoire de Vendée;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier et octroi le mandat à la firme LH2 pour la

préparation des plans et devis concernant les travaux de réfection de la patinoire de Vendée au montant de 5 930 \$ avant les taxes applicables;

QUE monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier soit requis de donner suite dans ce dossier;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 23 0800 721.

Adoptée à la majorité

**12 HISTOIRE ET PATRIMOINE**

**13 AFFAIRE(S) NOUVELLES(S)**

**13.1 RÉS 087.04.2023 AUTORISATION DE SIGNATURE – DÉPÔT D'UNE DEMANDE POUR LE SOUTIEN AUX INITIATIVES DE COMMÉMORATION**

CONSIDÉRANT l'appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite déposer une demande dans le cadre de cet appel de projet pour le monument commémoratif pour les mineurs décédés de la silicose dans les années 40;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE le conseil autorise Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tout document en lien avec ce dossier;

QUE la Municipalité a pris connaissance des objectifs du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

Adoptée à la majorité

**14 PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15 RÉS 088.04.2023 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la présente séance ordinaire soit levée.

Il est 21 h.

Adoptée à la majorité

\_\_\_\_\_  
Jean-Guy Galipeau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Martin Léger  
Directeur général et  
greffier-trésorier

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



---

Jean-Guy Galipeau  
Maire